



Circulaire N° 000027 /C/CCAA/DG du 31 OCT 2025

Fixant la procédure de notification des pièces suspectées non
approuvées à la CCAA et au détenteur du certificat de type

[Signature]

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Objet	3
1.2. Champ d'application	3
1.3. Description des changements.....	3
2. DOCUMENTS DE Références	3
3. Définitions et abréviations	3
4. Contexte	6
5. AUTHENTIFICATION DES PIECES D'AERONEFS.....	6
6. DETECTION ET NOTIFICATION D'UNE PIECE SUSPECTEE NON APPROUVEE.....	7
6.1. Etape 1 : Mise en quarantaine	7
6.2. Etape 2 : Notification de la pièce suspectée non approuvée	7
6.3. Etape 3 : Traitement de la pièce lors d'un cas avéré	7
7. CONFORMITE DES ORGANISMES IMPLIQUES DANS LA MISE EN SERVICE OU L'UTILISATION D'UNE PIECE NON APPROUVEE.....	8
8. CONTACT	8
ANNEXE I : EVENEMENTS DE PIECES SUSPECTEES NON APPROUVEES A NOTIFIER	9
ANNEXE II : FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE PIECES SUSPECTEES NON APPROUVEES	11

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

Cette circulaire a pour objet de préciser la procédure à suivre par les prestataires de services aéronautiques pour la notification de pièces suspectées non approuvées à la CCAA et au détenteur du certificat de type.

1.2. Champ d'application

- (1) La présente circulaire s'applique à tous les prestataires de services aéronautiques tels que définis au point 3(1).
- (2) Elle s'applique lorsque ces prestataires de services aéronautiques sont en présence d'une pièce présentée comme étant en état de navigabilité et potentiellement remise en service à tort :
 - (a) sur un aéronef,
 - (b) sur un équipement d'aéronef,
 - (c) en tant que pièce de rechange dans un atelier.

1.3. Description des changements

La présente circulaire est publiée en complément de l'instruction N°0017/C/CCAA/ DG du 28 novembre 2019 relative aux comptes-rendus, à l'analyse et au suivi d'évènements dans l'aviation civile. Elle fournit un cadre plus complet en matière de notification et traitement de pièces non approuvées.

2. DOCUMENTS DE REFERENCES

- (1) Règlement N°07/23-UEAC-204-CM-40 du 18 juin 2024 fixant les règles communes en matière de sécurité aérienne dans le domaine de l'aviation civile en zone CEMAC. ;
- (2) Règlement d'exécution n°678/25/CEMAC/C/P/REX-AIR/C du 14 janvier 2025 relatif au maintien de la navigabilité des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches ;
- (3) Règlement d'exécution n°127/25/CEMAC/C/P/REX-OPS du 14 janvier 2025 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;
- (4) Instruction N°0017/C/CCAA/DG du 28 novembre 2019 relative aux comptes-rendus, à l'analyse et au suivi d'évènements dans l'aviation civile ;
- (5) Doc OACI 9760 4^{ème} édition : Manuel de navigabilité.

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

- (1) Les définitions suivantes sont utilisées dans la présente circulaire :

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Certificat de type : Document délivré par un État contractant pour définir la conception d'un type d'aéronef, de poste de télépilotage, de moteur ou d'hélice et pour certifier que cette conception est conforme au règlement de navigabilité applicable de cet État

Notifiant : Personne physique qui notifie une pièce supposée non approuvée en vertu de la présente circulaire.

Évènement de sécurité : Tout évènement relatif à la sécurité qui met en danger ou qui, s'il n'est pas corrigé ou traité, pourrait mettre en danger un aéronef, ses occupants ou toute autre personne, et qui comprend en particulier les accidents et les incidents graves.

Groupage : Ensemble de pièces mises en service sous un seul certificat libératoire après production en vertu de la présente circulaire.

Incident : Événement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation.

Pièce : tout élément d'un produit, tel qu'il est défini par la conception de type du produit.

Pièce à durée de vie limitée : C'est toute pièce qui doit obligatoirement être remplacée au bout d'un certain délai d'utilisation (heures, cycles ou temps de calendrier), conformément à la conception de type, aux renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité ou aux instructions de maintien de la navigabilité. Une pièce à durée de vie limitée doit être définitivement retirée du service au moment où avant d'atteindre la limite de ce délai.

Pièce approuvée : C'est une pièce dont la conception a été jugée acceptable pour l'Etat de conception, qui a été fabriquée d'une manière approuvée par l'Etat de construction et dont l'Etat d'immatriculation a jugé qu'elle pouvait être utilisée en sécurité.

Les pièces standard telles que les fixations sont considérées comme étant approuvées quand elles sont conformes à une norme nationale ou à une norme industrielle acceptée et quand elles sont indiquées dans la conception de type de l'aéronef considéré.

Pièce non approuvée : C'est toute pièce qui ne satisfait pas aux critères cités ci-dessus, de même que les pièces qui ne sont pas appuyées par les documents justificatifs requis. Les pièces non approuvées comprennent aussi les pièces qui ne sont pas remises en service dans les règles, par exemple :

- (i) Pièces fournies directement à l'utilisateur par un sous-traitant qui n'a pas reçu d'autorisation à cet effet du titulaire de l'approbation de conception et de l'Etat de construction ;
- (ii) pièces entretenues ou dont la remise en service a été approuvée par une personne ou un organisme non autorisé à cet effet ;
- (iii) pièces non entretenues conformément aux dispositions des données approuvées applicables ;

- (iv) pièces qui ont atteint la limite de leur durée de vie, y compris, s'il y a lieu, leur durée de vie en stockage.

Pièce standard : Une pièce est considérée comme standard lorsqu'elle est désignée comme telle par le détenteur de la définition approuvée responsable du produit, de la pièce ou équipement dans lequel l'emploi de la pièce standard est prévu. Pour pouvoir être considérée comme une pièce standard, toutes les données de conception, production, inspection et marquage nécessaires pour démontrer la conformité de cette pièce doivent être dans le domaine public, et publiées ou établies comme faisant partie des standards officiellement reconnus

Prestataire de services aéronautiques : Organisme de maintenance d'aéronefs, exploitant d'aéronefs, organisme de gestion du maintien de la navigabilité ou toute organisation fournissant des produits aéronautiques au Cameroun et/ou emploie, sous-traite ou utilise les services de personnes qui sont tenues de notifier toutes pièces suspectées non approuvées.

Produit aéronautique : Tout aéronef, moteur, hélice et appareillage ou partie des susnommés, y compris le matériel et les logiciels informatiques destinés à y être posés.

- (2) Les abréviations suivantes s'appliquent aux fins de la présente circulaire :

ALS : Airworthiness Limitation Section

CCAA : Cameroon Civil Aviation Authority

CN/AD : Consigne de Navigabilité/Airworthiness Directive

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

ICA : Instructions for Continued Airworthiness/Instructions pour le maintien de la Navigabilité

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

SNMA : Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs

SUP : Suspected Unapproved Part/Pièce suspectée d'être non approuvée

4. CONTEXTE

- (1) Les pièces d'aéronefs non approuvées sont des composants dont la conformité aux normes réglementaires est douteuse en raison d'une origine incertaine, de l'absence de documentation adéquate ou du non-respect des exigences de fabrication et de maintenance, compromettant ainsi la sécurité des vols.
- (2) L'utilisation des pièces d'aéronefs non approuvées est interdite, car elles menacent la navigabilité de l'aéronef et sont soumises à des procédures strictes de signalement, d'isolement et d'enquête.
- (3) Dans la perspective d'assurer la non-prolifération et la non utilisation de ces pièces, la CCAA met sur pied une plateforme de signalement des événements de sécurité, intégrant la notification des pièces non approuvées par tout prestataire de services aéronautiques.

5. AUTHENTIFICATION DES PIÈCES D'AERONEFS

- (1) L'authentification des pièces d'aéronef par un prestataire de services aéronautiques doit suivre un processus rigoureux visant à garantir leur conformité et la sécurité de l'aviation civile.
- (2) Un tel processus permet de collecter, sur les pièces, tous les renseignements qui permettent aux installateurs d'en déterminer rapidement le statut. Les dossiers de chaque pièce doivent contenir les renseignements suivants :
 - (a) L'indication de l'autorité sous laquelle ces renseignements ont été établis;
 - (b) les informations de référence pour la traçabilité (spécifications de conception, instructions de fabrication, manuels de maintenance) ;
 - (c) le nom, l'adresse et la référence de l'agrément de l'organisme qui les a établis ;
 - (d) le nombre d'exemplaires, la description, le numéro de la pièce et, s'il y a lieu, le numéro de série de la pièce (si applicable) ;
 - (e) les informations sur la durée de vie, y compris l'historique d'utilisation en service (fournisseurs, dates de fabrication, enregistrements d'installation) ;
 - (f) la condition de la pièce (statut de conformité, rapports d'inspection) et signature de référence de l'agrément de la personne qui a établi le document ;
 - (g) l'indication que la pièce est neuve ou usagée.
- (3) En plus de cet examen documentaire, un examen physique de la pièce pourrait s'avérer nécessaire le cas échéant afin de s'assurer de la conformité aux données documentaires, aux données de définition de type et aux ICA.
- (4) Si l'un de ces renseignements venaient à être manquants ou si l'une des non-conformités mentionnées en **Annexe** a été décelée, le notifiant suit la procédure décrite au point 6.

6. DETECTION ET NOTIFICATION D'UNE PIÈCE SUSPECTÉE NON APPROUVÉE

6.1. Etape 1 : Mise en quarantaine

Dès la suspicion d'être en présence d'une pièce non approuvée, elle doit être immédiatement identifiée comme telle et isolée dans un endroit sûr et contrôlé conformément aux dispositions des points M.A.504, ML.A.504, 145.A.25 (4) et 145.A.42 du règlement d'exécution n°678/25/CEMAC/C/P/REX-AIR/C.

6.2. Etape 2 : Notification de la pièce suspectée non approuvée

- (1) Tout prestataire de services aéronautiques qui pense être en présence d'une SUP, ou qui a confirmation d'avoir détecté une SUP, en informe la CCAA en utilisant le formulaire CMR.AIR.FORM.020.
- (2) La formulaire CMR.AIR.FORM.020 est téléchargeable sur le site www.dasis.ccaa.aero, dans la rubrique « Forms », domaine « AIR ».
- (3) Les renseignements nécessaires pour la notification d'une SUP sont :
 - (a) des informations sur la pièce telles que listées au point **5(2)** ;
 - (b) des informations sur sa provenance ;
 - (c) les références et contact(s) du notifiant ;
 - (d) des informations sur l'évaluation du statut de la pièce et les mesures prises.
- (4) Le notifiant renseigne les champs appropriés, la date de notification et attribue un numéro de référence.
- (5) Lorsque, par son domaine de compétence, le notifiant a déterminé qu'une pièce suspecte est en fait une pièce non approuvée, il précise les éléments ayant permis de le déterminer, et fournit toute indication permettant à la CCAA et au détenteur du certificat de type de comprendre comment la pièce avait été mise en service afin d'échanger avec d'autres autorités et organismes impliqués le cas échéant.
- (6) En revanche, si le notifiant ne sait pas déterminer si la pièce est approuvée ou non-approuvée, il fournit les renseignements les plus précis possibles, éventuellement avec photos, copie des documents accompagnant la pièce, afin que la CCAA puisse si nécessaire poursuivre l'enquête.
- (7) Le formulaire ainsi dûment renseigné est envoyé à l'adresse occurrence.report@ccaa.aero.
- (8) Le délai d'envoi correspond aux délais prescrits par l'Instruction N°0017/C/CCAA/DG du 28 novembre 2019 relative aux comptes-rendus, à l'analyse et au suivi d'événements dans l'aviation civile, soit **soixante-douze (72) heures** suivant la détection de la SUP, sauf si des circonstances exceptionnelles les en empêchent.

6.3. Etape 3 : Traitement de la pièce lors d'un cas avéré

- (1) Le traitement sera effectué par le notifiant après le retour d'information de la CCAA consécutif à la notification transmise.

- (2) Les pièces réparables peuvent faire l'objet d'une remise en service si une solution de réparation a été approuvée conformément au règlement relatif au maintien de la navigabilité des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.
- (3) Les pièces irrécupérables sont traitées par le notifiant comme suit :
 - (a) faire le nécessaire pour que la pièce soit mutilée de manière à ce qu'elle ne puisse pas être remise en service ; ou alors
 - (b) marquer la pièce en indiquant qu'elle est irrécupérable, lorsque la pièce est définitivement retirée du service à des fins légitimes non liées au vol (pour la formation, la recherche).
- (4) Les pièces reconnues contrefaites et/ou frauduleusement identifiées par des marques d'organismes agréés ou produites par des organismes non agréés doivent automatiquement être mutilées. Dans ce cas, le notifiant est tenu de notifier le détenteur du certificat de type.
- (5) Toute mutilation n'interviendra que lorsque la CCAA aura estimé que les besoins liés à une éventuelle enquête judiciaire ne nécessitent plus la mise en quarantaine.

7. CONFORMITE DES ORGANISMES IMPLIQUES DANS LA MISE EN SERVICE OU L'UTILISATION D'UNE PIECE NON APPROUVEE

- (1) Un organisme agréé par la CCAA (organisme d'entretien, de production, entreprise de transport aérien, etc.) et/ou un mécanicien indépendant détenteur d'une licence Part 66 qui se trouvent mis en cause dans la distribution ou l'installation de pièces non approuvées peuvent voir leur agrément, autorisation, licence limités, suspendus ou retirés par la CCAA.

8. CONTACT

- (1) Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :
dsa@ccaa.aero
- (2) Toute proposition de modification de la présente circulaire est bienvenue et peut être soumise à l'adresse électronique ci-dessus.



Paule ASSOUMOU KOKI

ANNEXE I : EVENEMENTS DE PIECES SUSPECTEES NON APPROUVEES A NOTIFIER

NON CONFORMITE A LA DONNEE DE DEFINITION DE TYPE

- Pièces dont l'aspect ou la matière utilisée est différente de la pièce d'origine
- Pièces usagées dont la plaque d'identification n'est pas conforme à la plaque installée par le constructeur en sortie de production;
- Pièces ayant subi un traitement de surface ou une ignifugation ne correspondant pas à sa donnée de définition;
- Pièces qui intègrent un ingrédient qui n'est pas conforme aux normes de spécifications techniques approuvées (valve de freinage dont le liquide hydraulique n'est pas conforme au référentiel par exemple);
- Eléments d'aéronefs qui contiennent une pièce interne non conforme à la définition approuvée (bloc hydraulique d'IDG non répertorié dans le référentiel par exemple);
- Pièces dont les marques d'identification sont suspectieuses (2 numéros de série différents retrouvés sur un LRU ou le même P/N S/N pour 2 éléments différents par exemple).

NON CONFORMITE A UNE ICA SUITE A UNE ERREUR DE MAINTENANCE INTERNE

- Pièces usagées ayant fait l'objet d'une réparation ou d'une modification non approuvée par un organisme d'entretien (non-conformité aux données approuvées (CMM, VSB, drawing, etc...));
- Pièces usagées ayant subi une intervention d'entretien sur lesquels une consigne de navigabilité n'a pas été appliquée par atelier de maintenance.

NON CONFORMITE DE LA PIECE SUITE A DEPASSEMENT DE BUTEE DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE

- Pièces à vie limite ou soumises à une périodicité d'entretien qui ont atteint ou dépassé leurs limites ou potentiels (limite de l'élément dépassée au-delà des exigences de certification type ALS, AMM chapitre 4 ou CN/AD par exemple).

NON-CONFORMITE DE LA PIECE SUITE A UNE ANOMALIE DOCUMENTAIRE

- Pièces sur étagère dont les documents libératoires autorisés ne peuvent être fournis (absence de certificat ou de traçabilité);
- Pièces sur étagère avec un « statut » suspectieux annoncé sur le certificat libératoire autorisé (élément d'aéronef vendu comme neuf alors que physiquement l'élément paraît usagé par exemple);
- Pièces sur étagère accompagnés de faux documents libératoires autorisés (utilisation de faux documents, falsification avérée de documents par exemple);
- Pièces sur étagère dont les documents libératoires autorisés contiennent une anomalie ou des incohérences dans le cadre de la remise en service par un organisme agréé (erreurs de rédaction du certificat par rapport aux exigences de l'appendice II de la PART M);
- Transmission par le fournisseur de pièces d'un certificat libératoire autorisé conforme mais ayant déjà permis l'installation de ladite pièce sur un autre

aéronef (double utilisation d'un même certificat pour l'installation sur 2 aéronefs différents par exemple);

- Pièces sur étagère issus du démantèlement d'un aéronef immatriculé dans un Etat-tiers et qui ne répond pas aux exigences du §2.8 de l'AMC2 145.A.50(d);
- Pièces dont on a la connaissance qu'elles ont subi un dommage lors d'un incident grave ou accident et qui avaient été déclarées irréparables à l'issue;
- Pièces dont on a la connaissance qu'elles ont subi un dommage lors d'un incident grave ou d'un accident mais toutefois réparables à l'issue et qui n'ont pas été recertifiées à posteriori (non conforme à l'AMC2 145.A.50(d) §2.9);
- Pièces qui ont été entretenues et remises en service par des personnes ou des ateliers non agréés à cet effet (équipement réparé par un atelier dont la liste de capacité n'intègre pas le rating requis ou le P/N concerné par exemple).

**ANNEXE II : FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE PIECES SUSPECTEES
NON APPROUVEES**

SUSPECTED UNAPPROVED PART FORM

CMR.AIR.FORM.020



Notification de pièce suspectée non approuvée <i>Suspected Unapproved Part Notification Form</i>	
Numéro de référence donné par le notifiant : <i>Reporter's internal reference number</i>	
Date de création jj/mm/aaaa : <i>Date dd/mm/yyyy</i>	
Information sur la pièce <i>Part information</i>	
Date de la découverte de la pièce : <i>SUP date discovery</i>	
☐ Plusieurs pièces sont concernées – dans ce cas, ne pas renseigner les informations 1 à 4, 6, 8, 9 et utiliser le tableau en annexe. <i>Several parts are concerned. See table provided as appendix, instead of following information 1 to 4, 6, 8, 9.</i>	
1. Désignation de la pièce : <i>Part name</i>	
2. Référence (PN) de la pièce : <i>Part number</i>	
3. Numéro de série de la pièce : <i>Part Serial number</i>	
4. Fabricant : <i>Manufacturer</i>	
5. Pièce installée/utilisée sur aéronef : <i>Part installed/used on aircraft</i>	☐ Oui/Yes ☐ Non/No Immatriculation de l'aéronef : <i>Aircraft registration</i>
6. Quantité installée/utilisée sur l'aéronef : <i>Quantity installed/used on aircraft</i>	
7. Quantité en stock/sur étagère : <i>Quantity in stock/shelves</i>	
8. Désignation de l'ensemble supérieur de la pièce : <i>Upperlevel assembly designation</i>	
9. Référence (PN) de l'ensemble supérieur : <i>Upperlevel assembly part number</i>	
10. Marque et modèle de l'aéronef : <i>Aircraft manufacturer and model</i>	
11. Pièce contrefaite : <i>Part faked/counterfeited</i>	☐ Oui/Yes ☐ Non/No Si oui, donner des détails en case 15. <i>If yes, give details in 15 box.</i>
12. Existence d'un document libératoire et état le cas échéant : <i>Certificate of release to service issue (if applicable).</i>	☐ Oui/Yes ☐ Non/No Si oui/ if yes : ☐ Falsifiée/Forged ☐ Erreurs/Errors ☐ Incohérences/Inconsistences

N.B : La dernière page de ce formulaire est réservée uniquement à la CCAA.

SUSPECTED UNAPPROVED PART FORM

CMR.AIR.FORM.020



Information sur la pièce <i>Part information</i>	
13. Mise en quarantaine de la pièce : <i>Part stored in quarantine in secure location</i>	☐ Oui/Yes ☐ Non/No
Lieu/organisme de quarantaine : <i>Area of secure storage</i>	Lieu/Place :
Pièce détruite : <i>Scrapped Part</i>	☐ Oui/Yes ☐ Non/No Si oui, détaillez dans la case 15 : <i>If yes, give details in 15 box.</i>
14. Pièce critique (affectant la navigabilité) : <i>Critical part (affecting airworthiness of the aircraft)</i>	☐ Oui/Yes ☐ Non/No Si oui détaillez la criticité dans la case 15 : <i>If yes, give criticality details in 15 box.</i>
15. Place réservée pour du texte libre détaillant les réponses aux questions 11, 13 et 14 : <i>Space reserved for free text detailing the answers to questions 11, 13 and 14:</i>	

SUSPECTED UNAPPROVED PART FORM

CMR.AIR.FORM.020



Provenance de la pièce SUP <i>Origin of the SUP</i>	
16. Nom et adresse de la personne/société qui a fourni au notifiant la pièce ou ayant dernièrement réparé la pièce (si différent du notifiant) : <i>Name and address of the person / company who provided the notifier with the part or who recently repaired the part (if different from the notifier).</i>	
☐ Inconnu <i>Unknown</i>	☐ Organisme de production <i>Production organisation</i>
☐ Exploitant SPO/ATO <i>Operator SPO/ATO</i>	☐ Propriétaire de l'aéronef <i>Aircraft Owner</i>
☐ Fournisseur de la pièce <i>Part Supplier</i>	☐ Mécanicien <i>Mechanic</i>
☐ Atelier d'entretien agréé <i>Approved repair station</i>	
☐ Exploitant CTA <i>Operator/AOC</i>	
☐ Pilote de l'aéronef <i>Aircraft pilot</i>	
☐ Autre, précisez : <i>Other, details :</i>	
Numéro d'agrément/licence (si applicable) : <i>approval reference number/ licence number (if applicable)</i>	
Nom / Name :	
Téléphone / Phone :	
E-mail :	
Adresse / address :	
Pays / Country :	

Référence et contact du notifiant de la découverte d'une pièce suspecte <i>Reference and contact of company or person who discovered the part</i>	
17. Nom et adresse de la compagnie où la pièce a été découverte (ou le cas échéant de la personne ayant découvert la SUP) : <i>Name and location of company where part was discovered</i>	
Nom / Name :	
Téléphone / Phone :	
E-mail :	
Adresse / address :	
Pays / Country :	
☐ Inconnu <i>Unknown</i>	☐ Organisme de production <i>Production organisation</i>
☐ Exploitant SPO/ATO <i>Operator SPO/ATO</i>	☐ Propriétaire de l'aéronef <i>Aircraft Owner</i>
☐ Fournisseur de la pièce <i>Part Supplier</i>	☐ Mécanicien <i>Mechanic</i>
☐ Atelier d'entretien agréé <i>Approved repair station</i>	
☐ Exploitant CTA <i>Operator/AOC</i>	
☐ Pilote de l'aéronef <i>Aircraft pilot</i>	
☐ Autre, précisez : <i>Other, details :</i>	
Numéro d'agrément/licence (si applicable) : <i>approval reference number/ licence number (if applicable)</i>	

SUSPECTED UNAPPROVED PART FORM

CMR.AIR.FORM.020



Évaluation du statut de la pièce et mesures prises

Part status assessment and actions taken

18. Description des faits qui font penser au notifiant que la pièce est suspectée non approuvée :

Description of facts that make the notifier think that the concerned part is suspected to be unapproved

19. Description et résultats des recherches effectuées :

Investigations results

20. Analyse des risques :

Risk assessment

21. Actions correctives prises :

Corrective actions taken

SUSPECTED UNAPPROVED PART FORM

CMR.AIR.FORM.020



Évaluation du statut de la pièce et mesures prises

Part status assessment and actions taken

22. Autres entités que la CCAA prévenues par le notifiant :

Other parties informed by the notifier

☐ **Organisme de production/** Production Approval Holder- Approval No:

☐ **Organisme de conception/** Design Approval Holder- Approval No:

☐ **Fabricant /** Manufacturer

☐ **Autres autorités /** Competent authority (NAA):

.....

☐ **Autorité judiciaire /** Criminal investigation service :

.....

.....

☐ **Autre /** Other:

.....

.....

23. Conclusion :

Conclusion

☐ **Le notifiant n'a pas les informations permettant de déterminer si la pièce est approuvée ou non.**
The notifier has not means or knowledge to determine if the part is approved or not.

☐ **Le notifiant a déterminé que la pièce est non approuvée.**
The notifier has determined the part is not approved.

24. Nom de la personne physique notifiant l'événement, et pouvant être contactée par la CCAA pour des questions supplémentaires éventuelles : (si différent du nom donné en 17) :

Name of person notifying the SUP and who may be contacted by CCAA in order to get additional information (if different from the name given in 17).

Nom / Name :

Téléphone / Phone :

E-mail :

Adresse / address :

Pays / Country :

SUSPECTED UNAPPROVED PART FORM

CMR.AIR.FORM.020



Évaluation du statut de la pièce et mesures prises <i>Part status assessment and actions taken</i>	
25. Indiquez si des pièces jointes sont fournies à cette notification : <i>Check if additional information is attached</i>	☐ Oui/Yes ☐ Non/No
26. ☐ Cocher cette case si vous souhaitez que votre nom reste confidentiel <i>Check if confidentiality requested of your contacts.</i>	

ANNEXE :

Tableau des pièces suspectes <i>SUP table</i>					
Part Name	Part Number	Serial number	Quantity	Assembly name	Assembly number

Document à adresser sous forme de fichier numérique modifiable à :

To be forwarded to electronic format to :

occurrence.report@ccaa.aero

SUSPECTED UNAPPROVED PART FORM

CMR.AIR.FORM.020



RÉSERVÉ À L'AUTORITÉ

Cadre SNMA en charge de ce dossier :		
Date de début de traitement par le SNMA :		
Informations supplémentaires demandées au notifiant		☐ Oui ☐ Non
Le cas échéant, résumé des points supplémentaires obtenus auprès du notifiant :		
Actions du cadre SNMA pour poursuivre l'enquête, le cas échéant		
☐ sollicitation de tout personnel ou organisme ayant été impliqué dans l'historique de la pièce :		
☐ sollicitation d'une autorité étrangère en charge d'un organisme sous sa responsabilité impliqué dans l'historique de la pièce :		
☐ sollicitation du détenteur de la certification de type :		
☐ autre. (préciser) :		
Résultats des actions précédentes :		
Conclusion d'enquête : - Date :		☐ Pièce approuvée ☐ Pièce non approuvée Commentaires :
Actions suivantes :		
☐ retour d'information au notifiant :		
☐ autoriser à remettre en service la pièce		
☐ autoriser à remettre en service la pièce sous réserve de remise en conformité suivant des données approuvées		
☐ conserver la pièce en quarantaine :		
☐ demander à ce que le nécessaire soit fait pour mutiler la pièce		
☐ information à d'autres autorités de navigabilité et/ou autres autorités d'immatriculation d'aéronefs :		
☐ émission d'une consigne de navigabilité/ d'un bulletin de sécurité/recommandation		
☐ transfert à ASSA-AC pour émission bulletin de sécurité/recommandation		
☐ saisie de la justice en cas de fraude par exemple		
☐ Autre (précisez)		
Clôture du dossier (Date, nom du responsable CCAA) :		
Commentaires et autres informations :		